

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**  
**à l'interpellation Florence Gross et consorts –**  
**Abandon des devoirs à domicile : une modification de la LEO sans consultation (21\_INT\_98)**

***Rappel de l'interpellation***

*Par voie de presse, nous apprenons que le DFJC souhaite, au travers d'un projet pilote, supprimer les devoirs à domicile et intégrer ceux-ci aux horaires d'école.*

*Or, la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) ainsi que son règlement définissent clairement ce que sont ces devoirs et quand ils doivent être réalisés ; il est même précisé que la réalisation de ceux-ci à domicile vise à stimuler l'autonomie des élèves.*

*Dès lors, cet abandon équivaut à une modification légale importante mais sans même consulter l'organe législatif, soit le Grand Conseil.*

*Certains parents, au-travers d'associations, saluent déjà cette décision en faisant référence à la difficulté à gérer les devoirs à domicile durant la pandémie, soit une situation provisoire qui ne peut être prise comme référence pour l'avenir.*

*Enfin, augmenter la grille horaire des élèves implique forcément d'avantage de travail pour les enseignants. L'impact, financier entre autres, devrait être important avec un besoin certain d'engagement de nouveaux effectifs, alors que ceux-ci sont déjà en perpétuelle augmentation sans ce projet.*

*Cette décision amène donc à plusieurs interrogations et nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- *Que pense le Conseil d'Etat de la procédure choisie afin d'implémenter ce projet, notamment au vu de sa conformité avec la LEO ?*
- *Le Conseil d'Etat entend-il à l'avenir maintenir l'annonce de projets par voie de presse sans communiqué officiel ?*
- *Le Conseil d'Etat peut-il garantir un suivi strict, tant opérationnel, que stratégique et financier de ce projet durant le pilote et a-t-il prévu d'en informer le Grand Conseil ?*
- *Quelles sont les prévisions en matière d'augmentation du nombre d'EPT par élèves dans le cadre de ce projet ?*

*Souhaite développer*

*(Signé) Florence Gross  
et 30 consignataires*

## Réponse du Conseil d'État

### Préambule

En préambule, le Conseil d'État souhaite préciser que le projet pilote des devoirs intégrés à la grille horaire s'inscrit dans le cadre de mesures pour le renforcement de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO). En effet, dès l'automne 2018, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) a travaillé, en concertation avec tous les partenaires de l'école vaudoise, à l'amélioration du cadre normatif introduit en 2013 par la LEO.

Respectant les principes fixés par la LEO, les modifications progressivement introduites dans le cadre normatif ont toutes visé à simplifier ce cadre et à renforcer la cohérence pédagogique dans les pratiques quotidiennes<sup>1</sup>.

Ainsi, ce projet pilote a pour objectif de répondre à l'axe 2 du *Plan d'action pour la consolidation de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire*<sup>2</sup> qui concerne le soutien aux élèves pour une école à visée inclusive. L'une des thématiques de cet axe consiste à conduire un projet pilote destiné à intégrer le temps consacré aux devoirs dans le temps scolaire. Il est mû par le constat partagé par tous les partenaires de l'école que les devoirs à domicile renforcent les inégalités sociales. Le projet de réalisation de devoirs sur le temps scolaire s'inscrit donc dans une volonté de réduire le risque de décrochage scolaire et de lutter contre l'inégalité des chances.

### Réponse aux questions

1. *Que pense le Conseil d'Etat de la procédure choisie afin d'implémenter ce projet, notamment au vu de sa conformité avec la LEO ?*

En vue de mettre sur pied toute la procédure nécessaire à l'implémentation d'un projet pilote, la direction générale de l'enseignement obligatoire et de la pédagogie spécialisée (DGEO) a mis en place un pré-pilote dans quelques classes primaires. Afin de préparer ce pré-pilote, un questionnaire « flash » a été adressé à tous les établissements de la scolarité obligatoire pour établir une cartographie de ce qui est mis en place en leur sein en termes de devoirs.

La DGEO a également effectué des séances d'information et d'échanges avec les différents partenaires concernés (communes, syndicats du corps enseignant, associations de directrices et directeurs et de doyennes et doyens, association de parents).

Ainsi, comme indiqué précédemment, ce projet pilote prend sa place dans le cadre des mesures pour le renforcement de la LEO décidées en 2018. Il ne déroge pas à la LEO, du fait que ce pré-pilote ne concerne que quelques élèves et membres du corps enseignant.

2. *Le Conseil d'Etat entend-il à l'avenir maintenir l'annonce de projets par voie de presse sans communiqué officiel ?*

Par essence, les projets pilotes ne font pas tous l'objet d'une communication, que ce soit par communiqué ou par voie de presse. Lorsqu'une demande média est faite à propos d'un projet pilote, une évaluation de la possibilité de répondre à quelques questions est toujours menée sur la base de plusieurs critères, notamment la transparence, l'ouverture de l'école sur l'extérieur, mais aussi les risques d'une exposition médiatique pour le projet pilote lui-même.

Pour le cas particulier du projet pilote des devoirs intégrés à la grille horaire, ce projet était annoncé dès août 2020, puisqu'il figurait comme l'une des mesures du plan d'action de renforcement de la LEO dans la brochure de la rentrée 2020-2021.

---

<sup>1</sup> Voir notamment le communiqué de presse du 17.05.2021 – Amélioration du cadre de promotion et d'orientation des élèves, accessible via le lien internet <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/actualites/news/14464i-amelioration-du-cadre-de-promotion-et-dorientation-des-eleves/>

<sup>2</sup> Plan accessible via le lien internet [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/organisation/dfj/sg-dfj/fichiers\\_pdf/dgeo\\_plan\\_d\\_action\\_leo\\_15082020.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dfj/sg-dfj/fichiers_pdf/dgeo_plan_d_action_leo_15082020.pdf)

Ce plan d'action a été présenté par conférence et communiqué de presse le 18 août 2020 et comprend le projet pilote sur les devoirs comme l'une de ses mesures. La brochure de la rentrée 2021-2022 y consacrait également un article. Tous ces documents sont disponibles en libre accès en ligne pour tout un chacun<sup>1</sup>

Par ailleurs, il est à noter que les cheffes et chefs de groupes reçoivent personnellement chaque année un exemplaire de la brochure de rentrée.

Pour la rentrée 2021, les devoirs intégrés à la grille horaires apparaissaient aussi dans la présentation<sup>2</sup> qui avait accompagné la conférence de presse de rentrée, elle-même disponible en intégralité<sup>3</sup>, d'où la question du journal 24 Heures.

*3. Le Conseil d'Etat peut-il garantir un suivi strict, tant opérationnel, que stratégique et financier de ce projet durant le pilote et a-t-il prévu d'en informer le Grand Conseil ?*

A ce stade, ce pré-pilote n'engendre pas de coûts pérennes supplémentaires car il se présente comme un projet pédagogique qui consiste avant tout à repenser les devoirs au sens large. Ont été étudiés dans ce contexte sa faisabilité et ses impacts pédagogiques au sein des écoles. Néanmoins, ce projet est supervisé par l'unité monitoring et pilotage de la DGEO, qui place des indicateurs pour suivre et évaluer les différentes étapes de ce pré-pilote. Ainsi, à la fin de l'année scolaire, les données récoltées seront analysées et permettront de définir la suite à lui donner.

*4. Quelles sont les prévisions en matière d'augmentation du nombre d'EPT par élève dans le cadre de ce projet ?*

Ce pré-pilote, réfléchi comme un projet pédagogique qui pose un cadre, n'a pas engendré d'ETP supplémentaire. Il est donc trop tôt pour faire des projections financières. Sur la base des premiers mois d'expérience et du retour du monitoring, il sera alors possible de faire des prévisions.

Afin d'être au plus près des personnes du terrain, le DFJC a eu à cœur d'entendre tous les partenaires de l'école pour les tenir au courant des avancées du projet.

De surcroît, ayant entendu la surcharge vécue par les actrices et acteurs de l'école dans le contexte actuel, le département a souhaité surseoir la mise en œuvre à une plus large échelle de ce projet pilote.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 22 juin 2022.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*A. Buffat*

<sup>1</sup> Brochure accessible via le lien <https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-de-la-formation-de-la-jeunesse-et-de-la-culture-dfjc/rentree-scolaire-2021-2022/>.

<sup>2</sup> Accessible via le lien : [https://www.vd.ch/fileadmin/user\\_upload/accueil/fichiers\\_pdf/2021\\_ao%C3%BBt\\_actus/Pr%C3%A9sentation.pdf](https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/accueil/fichiers_pdf/2021_ao%C3%BBt_actus/Pr%C3%A9sentation.pdf)

<sup>3</sup> Conférence accessible via le lien (<https://youtu.be/hZRLi8RtHb8>)